



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	12
Votants par procuration	1
Absents	2
Total des votes	13

7.5

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le 12 octobre 2026 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 6 octobre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ELUS PRESENTS :

CAROLE DE ANDRES, PHILIPPE ROBILLOT, PHILIPPE MARIE, BERTRAND SIMON, SYVLIE MONTIER, VLADIMIR HANGARD, ALAIN LEBOUCHER, FRANCK VALLEE, CHRISTOPHE CANTELOUP, GILLES GREAUME, PATRICE BONVOISIN, ROMAIN DROUET

ELUS ABSENTS :

ALEXIS DARMOIS, JULIEN TIMON, FREDERIC GENEY

PROCURATIONS :

JULIEN TIMON A CHRISTOPHE CANTELOUP

N°DEL_0152_2026 Demande de subvention - Association Montfort Culture et patrimoine

L'association Montfort Culture et Patrimoine (AMCP), dont le siège est situé 3 rue Saint-Pierre, 27290 Montfort-sur-Risle, œuvre depuis 1998 à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique du Val de Risle ainsi qu'au développement, à la diffusion et à la mise en valeur de la culture sous toutes ses formes.

À ce titre, l'association participe notamment à la conservation et à la mise en valeur du château médiéval de Montfort et organise différentes manifestations et actions culturelles sur le territoire, parmi lesquelles des animations médiévales, des visites commentées, des concerts, des expositions, des représentations théâtrales et des manifestations autour du livre.

Dans le cadre de ses activités et afin de contribuer à la poursuite de ses actions en faveur de la culture et du patrimoine sur le territoire communautaire, l'association Montfort Culture et Patrimoine a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

La demande de l'association porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé au Bureau Exécutif de prendre en considération cette demande et d'arrêter le montant de la subvention accordée à l'association au titre des exercices concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau Exécutif, et notamment la délibération n° 58-2026 du 27 avril 2026 fixant les délégations du Conseil au Bureau Exécutif ;
VU les crédits inscrits aux budgets concernés ;
VU la demande de subvention présentée par l'association Montfort Culture et Patrimoine ;
VU les pièces administratives et financières produites par l'association à l'appui de sa demande.

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations qui contribuent à l'animation, au développement culturel et à la valorisation du patrimoine du territoire communautaire ;
CONSIDÉRANT que l'association Montfort Culture et Patrimoine contribue à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine historique du Val de Risle ;
CONSIDÉRANT que les actions conduites par l'association présentent un intérêt culturel et patrimonial pour le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association au titre de l'année 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Bureau Exécutif, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, de se prononcer sur l'attribution de cette subvention ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de l'intérêt des actions portées par l'association, de lui apporter un soutien financier.

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** à l'association **Montfort Culture et Patrimoine (AMCP)** une subvention d'un montant de **6 000 €**, selon le tableau suivant :

Association	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025	Demande 2026	Proposition 2026
Montfort Culture et Patrimoine	2 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- **D'EFFECTUER** le versement de la subvention conformément aux règles budgétaires et comptables applicables et sous réserve de la production par l'association des pièces justificatives nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, aux crédits ouverts à cet effet sur les exercices concernés.

Pont-Audemer, le 12 octobre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres
Carole DE ANDRES

